

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Séance du 23 octobre 2018

Sous la présidence de M. LITT Claude, maire.

Date de convocation des membres du Conseil : le 16 octobre 2018

Sous la Présidence de M. LITT Claude, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents ou représentés : 13

HATT Roland, GEISSELBRECHT Carine, HERRMANN Jacques, HUGEL Jean-Luc, ZIMMERMANN Virginie, BELIN Philippe, RUCH Sylvie, GAULT Martine, WENDLING Pascal, ANSTETT Eric, SCHAEFFER Bernard, GARCIA Annick

Secrétaire de séance : SCHAEFFER Bernard,

Absents, excusés : /

Procès-verbal de la séance du 3 juillet approuvé à l'unanimité

Ordre du jour du 23 octobre 2018

Délibération DCM 2018-V-1

1. Commande publique

1.6 Maîtrise d'oeuvre

Réaménagement de divers espaces publics : validation de l'avant- projet établi par le maître d'oeuvre

Le maître d'œuvre présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'avant-projet (AVP) de réaménagement de divers espaces publics du village. Cet avant-projet concerne, pour mémoire la Rue de la Paix, la Rue des Pierres, la Rue du Lavoir, la Rue des Jardins, la Rue des Bergers, la Rue des Champs, et la Rue du Stade.

L'avant- projet s'élève à 411 000 € H.T de travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet établi par le maître d'œuvre
- Valide l'enveloppe financière affectée aux travaux (411 000 € H.T.), qui devient coût prévisionnel de l'ouvrage
- Autorise le Maire à engager la phase projet et suivantes avec le maître d'œuvre
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux

Délibération DCM 2018-V-2

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - GEMAPI : autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : avis de la Commune

Le Maire expose que la loi a transféré obligatoirement aux Communautés de Communes la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour aborder de manière concrète, cohérente et efficace le « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire s'est prononcé le 1^{er} septembre 2016 sur la prise de compétence facultative Coulée d'Eau Boueuse. Les Élus Communautaires ont ensuite transféré cette compétence au SDEA qui dispose de l'ingénierie et des moyens humains nécessaires pour exercer ces missions.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes a pris les compétences suivantes : « élaboration d'un schéma de liaisons douces/voies vertes » ainsi que « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sans toutefois que l'Arrêté Préfectoral ait été publié en raison d'une erreur de rédaction dans le projet de statuts relatif au GEMAPI.

En conséquence, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 août 2018, a adapté ses statuts conformément aux écrits des Services de l'État.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018,

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatives » et rédigée ainsi :

6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

*4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Délibération n° DCM-2018-V- 03

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - avis de la Commune

Le Maire informe les Conseillers que dans la compétence obligatoire « Développement économique » figure la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose d'un délai de deux ans à compter du dernier Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016 pour préciser l'intérêt communautaire. C'est ainsi que le Conseil Communautaire, dans la séance du 30 août dernier, a précisé l'intérêt communautaire comme suit : « *Sont d'intérêt communautaire :*

- *L'observation du dynamisme commercial,*
- *Les actions d'animation à vocation commerciale. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- *L'observation du dynamisme commercial,*
- *Les actions d'animation à vocation commerciale.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Délibération n° DCM-2018-V-04

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - Développement touristique - avis de la Commune

Le Maire annonce aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland pour une politique commune du tourisme dans la cadre de la compétence économique. Cette mutualisation de moyens s'inscrira sans doute dans le futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui sera institué entre les deux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un Office du Tourisme sous forme Associative et pour bénéficier de leur service il est judicieux de coordonner la rédaction de nos statuts respectifs, ainsi libellés :

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Délibération n° DCM-2018-V-05

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - prise de la compétence scolaire pleine et entière – avis de la Commune

Le Maire expose que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se sont fixés comme objectif de structurer notre territoire en se dotant de Groupes Scolaires intercommunaux et de périscolaires. Après Wickersheim où 10 villages se sont regroupés, un deuxième établissement vient d'ouvrir à Wingersheim les 4 Bans mutualisant 6 communes.

D'autres projets sont encore à nos portes pour poursuivre cet objectif et certaines collectivités ont un besoin urgent d'extension ou de création.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a saisi son Conseil Communautaire sur l'opportunité de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles de notre territoire.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le Cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert. Le Bureau KPMG a rendu son rapport et l'a présenté aux Élus Communautaires en date du 20 août dernier. Ce rapport souligne notamment que l'impact financier est relativement neutre pour les Communes mais garantit les ressources pour la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de rédiger une convention de gestion avec les Communes pour définir les modalités d'exercice de cette compétence laissant aux Maires et Délégués Communautaires tout pouvoir pour exploiter et faire fonctionner leurs établissements.

Une première ébauche a été transmise à tous les Élus et fera l'objet d'une rédaction définitive en concertation avec les Élus avant son adoption en fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^{er} janvier 2019 lors de la séance du 30 août 2018.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire et délibération,

- **DÉCIDE** le transfert en totalité de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **APPROUVE** la modification des statuts, comme suit :

Compétences optionnelles

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

➤ **Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :**

- *Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,*
- *Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.*

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Délibération n° DCM-2018-V-06

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société EDIB – installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique

Le Conseil Municipal, dans le cadre des actions de l'Etat pour la protection de l'environnement est invité à émettre un avis sur la demande présentée par la société EDIB, pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN.

Le dossier est consultable en mairie et une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, qui se déroule du 1er octobre au 31 octobre 2018 en mairie de HOCHFELDEN.

Après avoir pris connaissance du dossier préfectoral au titre des installations classées, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDIB,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **émet** un avis favorable pour l'obtention par la société EDIB, de l'autorisation pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets non dangereux et pouvoir pratiquer des activités de transit, de regroupement ou de tri de déchets dangereux sur son site de HOCHFELDEN, tant que l'activité respecte les prérogatives environnementales, procédures et précautions nécessaires.

Délibération n° DCM-2018-V-07

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative N°1

Par courrier du 03 septembre 2018, la préfecture du Bas-Rhin a informé la commune du montant du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) qui sera prélevé en 2018 pour notre collectivité : 1 503 €. Ce prélèvement se traduit en fin d'année par l'émission d'un mandat au compte 739223, avec obligation de crédit budgétaire suffisant. Or 600 € seulement ont été budgétés en début d'année.

En investissement, le compte 2031 « frais d'études » doit également être réévalué. En effet, si les travaux n'ont pas encore commencé, plusieurs projets sont à l'étude.

Afin de prendre en compte ces dépenses dans le budget, il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les transferts de crédit suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 :	- 903 €
Article 739223 :	+ 903 €
Dépenses d'investissement :	
Article 2151 :	- 10 000 €
Article 2031 :	+ 10 000 €

Délibération n° DCM-2018-V-08

33. Domaine et Patrimoine

3.5 Actes de gestion du domaine public

Biens à sortir de l'actif

Conformément à la circulaire interministérielle N° NOR/FPP/PA/96/10112C du 31.12.1996, relative à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de sortir de l'actif les biens suivants :

Désignation du matériel et mobilier	Compte d'imputation	Année d'imputation	N° d'inventaire	Montant
RADIATEUR CAGE D'ESCALIER ECOLE	2184	2012	M61	599.00
CHAUFFE EAU SOUS BAR DE LA SALLE	2184	2012	M62	470.03
TABLE INOX SALLE POLYVALENTE	2188	2012	M63	1136.36
FOURS SALLE POLYVALENTE	2188	2012	M64	10 652.05

12 857.44

Délibération n° DCM-2018-V-09

7. Finances locales

7.5 Subventions

Subventions voyages scolaires

Le Maire expose que depuis la rentrée de septembre 2018, les jeunes élèves de Duntzenheim ont intégré l'école intercommunale de Wingersheim constituée en SIVU. Le SIVU participe financièrement aux sorties scolaires, aux nuitées. Les communes membres du groupement financent indirectement cette aide. C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal que la commune ne subventionne plus directement aucun voyage ou sortie scolaire, comme cela se pratique déjà dans les autres communes.

Après échanges de vues et délibération,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la commune ne participera plus financièrement aux voyages scolaires que ce soit pour l'école maternelle ou élémentaire, le collège ou le lycée à compter de la rentrée septembre 2018

Délibération n° DCM-2018-V-10

3. Domaine et Patrimoine

3.3 Locations

Attribution d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le grand logement de l'école est vacant depuis le 30/09/2018. M. BELTRAMELLI Jérôme et Mme Cathya FOIN se sont présentés en mairie pour louer le logement 4 pièces à compter du 01/11/2018. M. le Maire propose de louer le logement aux conditions suivantes :

Grand logement (n°1) :

- redevance mensuelle : 595 euros
- charges mensuelles estimées (chauffage et eau) : 120 euros
- caution d'un montant de 595 euros

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal de Duntzenheim décide :

- de louer le logement n°1 à M. BELTRAMELLI Jérôme et Mme Cathya FOIN,
- que l'aide au logement sera versée directement à la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation domaniale du grand logement ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.